

APERP

Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

--oOo--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE MIXTE DES PARTICIPANTS DU 29 JUIN 2015

- I -

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à onze heures trente, les participants au PER-BP, se sont réunis en Assemblée mixte, à l'Hôtel de Boisgelin sis 5 rue Masseran – 75007 Paris sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président ou à une personne de son choix conformément aux statuts de l'association.

Le 29 mai 2015, le Comité de surveillance a adressé 116 037 convocations à ses participants. 9 945 retours ont été comptabilisés. 45 adhérents ont confirmé leur présence, 9 662 participants ont donné pouvoir au Président, 5 participants ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 233 coupons-réponse étaient non-exploitable. A la date de l'Assemblée, 13 participants étaient présents.

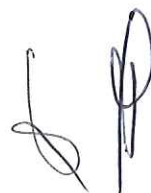
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les participants présents en entrant en séance et qui permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Comité de surveillance. Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin, Monsieur Marcel Pizzini, Monsieur Gérard Cheynet et Monsieur Philippe Tessier, tous membres du Comité de surveillance, étaient également présents.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- le bilan et les comptes de résultat du PER-BP au 31 décembre 2014 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.



- III -

Il est rappelé que l'Assemblée des Participants ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si un quart des participants au moins est présent ou représenté.

Ce quorum n'étant pas réuni à onze heures trente, heure de la première convocation, l'Assemblée ne peut valablement délibérer.

En conséquence, il convient d'attendre l'heure de la seconde convocation, à savoir douze heures, pour procéder au vote.

La délibération sur seconde convocation est valable quel que soit le nombre de participants présents ou représentés.

Le délai passé, Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Comité de surveillance et présente l'ensemble des membres composant le Comité de surveillance du PER-BP.

Monsieur le Président présente également l'actualité du PER-BP.

Il laisse la parole à Monsieur Laurent Tordjman (Natixis Asset Management) qui présente la gestion financière pour l'année 2014 et à Monsieur Christian Pruvost (membre de l'association et Directeur de l'animation commerciale chez BPCE Vie) qui commente d'activité commerciale du PER-BP au 31 décembre 2014.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Mixte des Participants est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée mixte des Participants au PER-BP :

Assemblée ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014
2. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2016
3. Autorisation à la signature d'un avenant au contrat d'assurance de groupe
4. Modifications du code de déontologie de l'association
5. Quitus à donner aux membres du Comité de surveillance
6. Pouvoirs

Assemblée extraordinaire :

1. Reconduction du contrat PER-BP sur proposition du Comité de surveillance

Two handwritten signatures in blue ink are located in the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized, cursive mark, and the second is a more formal, upright signature.

Avant chaque résolution impactée, Monsieur le Président invite les intervenants de BPCE Vie concernés à venir présenter les éléments permettant le vote de la résolution par les adhérents. Il met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Assemblée ordinaire :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée générale ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes rendu le 1^{er} juin 2015 et sur proposition du Comité de surveillance, approuve les comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée générale ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Comité de surveillance, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée générale ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, autorise la signature d'un avenant au contrat d'assurance de groupe souscrit par l'APERP tel que présenté aux participants au PER-BP lors de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée générale ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, autorise la modification du code de déontologie de l'association tel que présenté aux participants au PER-BP lors de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Comité de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned at the bottom right of the page.

6^{ème} résolution :

L'Assemblée générale ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée extraordinaire :

1^{ère} résolution :

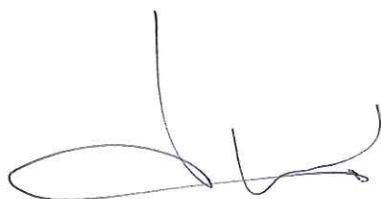
L'Assemblée extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avis du Comité de surveillance qui en a délibéré lors de sa séance du 12 mars 2015, décide de reconduire dans toutes ses dispositions le contrat PER-BP dont l'organisme gestionnaire est BPCE Vie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la fin de la séance, le Président ouvre le débat afin que les participants puissent interroger les membres sur le produit PER-BP et l'association.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Comité de surveillance.

Michel Chausset
Président du Comité de surveillance



Marcel Pizzini
Secrétaire du Comité de surveillance

